

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
PROCÈS-VERBAL  
QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 16 JUIN 2016

17 h 30

HILTON DE QUÉBEC

VILLE DE QUÉBEC, QUÉBEC

A-99-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M. Jean-François M. Proulx, ing., P.Eng., MBA, PMP (le président) ouvre la 99<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 35. Il remercie toutes les personnes de leur présence.

A-99-2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Règlement sur les assemblées générales]* la 99<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue corporative PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans les livraisons de mai-juin 2016. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2016, dûment signé par la Secrétaire de l'Ordre, M<sup>e</sup> Louise Jolicoeur, est en outre reproduit au point 2 du cahier de travail remis aux membres à l'entrée de l'Assemblée. La Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques confirme que la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon les règles.

A-99-3 VÉRIFICATION DU QUORUM

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, le quorum de l'Assemblée générale annuelle est fixé à 50 membres. La Secrétaire de l'Ordre confirme que le quorum requis est dépassé puisque plus de 50 membres sont présents.

Le président déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Il souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Il présente les

administrateurs et administratrices du 95<sup>e</sup> Conseil d'administration actuellement en poste, ainsi que les administrateurs nouvellement élus qui compléteront le 96<sup>e</sup> Conseil d'administration en fonction à compter du 22 juin 2016.

Il remercie ceux et celles qui ont accepté son invitation à se joindre à cette 99<sup>e</sup> assemblée générale des membres.

#### A-99-4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président déclare que pour le bon déroulement de l'Assemblée et tel que le prévoit l'article 4.3.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle, il estime souhaitable qu'un président d'assemblée dirige les débats. Il fait savoir que M<sup>e</sup> Pierre Laurin, avocat, a accepté d'agir en qualité de président d'assemblée de la présente Assemblée pour une troisième année. Le président le remercie de le seconder et lui cède la parole.

Le président d'assemblée résume la procédure d'intervention à l'Assemblée et celle relative à l'utilisation du télévotant remis aux membres à l'entrée, telles que décrites au point 4 du cahier de travail de la présente séance.

Le président d'assemblée demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition dûment appuyée,

A-99-4.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

#### A-99-5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 98<sup>e</sup> SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 11 JUIN 2015

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de la 98<sup>e</sup> Assemblée générale est inclus au point 5 du cahier de travail et remis à tous les membres présents.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2015 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

M. Martin Benoît Gagnon, ing., demande à ce que son nom soit ajouté à la résolution A-98-7b). La correction sera apportée.

Sur proposition de M. Alexandre Marcoux, ing.  
appuyée par Mme Kathy Baig, ing.

A-99-5.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la 98<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 11 juin 2015.

A-99-6 RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE LE 11 JUIN 2015

Le président d'assemblée informe les membres que les suivis de l'Assemblée générale de 2015 ont été déposés à l'annexe IV du cahier de travail disponible depuis le 6 juin 2016. Il les invite à poser leurs questions et/ou formuler leurs commentaires à la période de questions prévue au point 12 de la présente assemblée.

A-99-7 RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président d'assemblée invite le président de l'Ordre, M. Jean-François M. Proulx, ing., P.Eng., MBA, PMP, à présenter son bilan des activités de l'Ordre durant l'exercice 2015-2016.

D'entrée de jeu, le président de l'Ordre explique que plusieurs événements ont marqué les deux dernières années au sein de l'organisation. Il ajoute que les attentes envers notre ordre professionnel étaient très élevées, en particulier de la part : du public, des membres, des instances gouvernementales et des médias. Le conseil d'administration a donc poursuivi et accéléré la transformation de l'Ordre afin qu'il soit plus efficace et qu'il s'acquitte de sa mission de protection du public.

Il résume les changements importants en termes de gouvernance entamés au cours de la dernière année :

- Pour les administrateurs : mise en place d'un nouveau code d'éthique et de déontologie ainsi qu'une nouvelle politique sur l'intégration et la formation continue.
- Adoption d'une nouvelle politique sur les comités de l'Ordre pour assurer un meilleur arrimage entre le conseil et les comités en place.
- Mise en marche d'un projet pilote sur la création de comités sectoriels.
- Mise sur pied d'un nouveau processus de traitement des plaintes qui devrait être adopté par le Conseil d'administration sous peu.
- L'amélioration de la transparence envers les membres, par exemple : consultation des membres par voie de sondage, publication des décisions du conseil sur le site web de l'Ordre.
- Une approche collaborative avec nos partenaires, à savoir, par exemple : consultation de la Régie du bâtiment du Québec.

Plusieurs dossiers liés au soutien des membres afin de mieux protéger le public ont été mis de l'avant :

- Nouveautés lors de l'inscription annuelle : (1) occasion pour les membres d'indiquer à l'Ordre s'ils souhaitent agir comme parrains auprès de pairs ayant besoins de soutien, (2) obligation de déclarer tous sinistres.
- Nouvelles ressources pour les membres en termes de surveillance des travaux : (1) lancement du Guide de surveillance des travaux, (2) développement d'un profil de compétences, (3) développement d'une formation de 7 heures offerte à travers la province.
- Formation continue : de très bons résultats avec un taux de conformité à 99,7% avec une moyenne de 55 heures par membre.
- Renouvellement de la profession – admission : révision en profondeur de l'examen professionnel avec contenus améliorés sur l'éthique et la conduite professionnelle et une mesure exceptionnelle pour tous les nouveaux arrivants qui ont le statut de réfugié (réduction de 50% des frais d'admission et d'examen jusqu'au 31 mars 2017).
- Inspection professionnelle : une réforme majeure adoptée par le conseil en décembre 2015 ayant comme objectif des inspections axées sur la compétence et menées par des ingénieurs experts.
- Modernisation de la Loi sur les ingénieurs qui date de 1964.

Enfin, des efforts importants ont été investis pour transformer l'Ordre, une transformation en profondeur qui continuera à être mise en application. Dans ces efforts de transformation, l'Ordre est demeuré sobre et moins présent dans les médias. Cette approche a généré des résultats encourageants quant au lien de confiance avec le public. Il invite tous les membres à prendre connaissance du PLAN Hors-Série qui présente la majorité des améliorations qui ont été implantées cette année.

A-99-8

APPROBATION D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIXANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE COMMENÇANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 (ART. 85.1 DU CODE DES PROFESSIONS)

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

La présidente du Comité des finances et de vérification, M<sup>me</sup> Kathy Baig, ing., MBA, FIC, présente le bilan des activités du comité des finances pour l'exercice financier 2015-2016.

La présentation est divisée en trois parties, en voici un résumé :

Contexte 2015

L'approche de 2015 représentait un changement important pour l'Ordre et ses membres. Après plusieurs années d'alternance entre de longues périodes de stabilité, ne tenant pas compte de l'inflation, et des périodes de hausses importantes de cotisation, l'approche

proposée reposait sur deux paramètres : une gestion rigoureuse ainsi qu'une évolution prévisible et progressive de la cotisation. Il était très important d'avoir les ressources nécessaires pour remplir la mission première de l'Ordre et d'assurer la pérennité financière de l'organisation.

### Résultats financiers

La présidente du Comité des finances et de vérification présente les résultats financiers 2015-2016. Elle explique que le recentrage des activités sur la mission première de l'Ordre, la transformation menée au sein de l'organisation ainsi que la responsabilisation budgétaire ont entraîné des dépenses moins élevées que prévu.

Enfin, elle informe que pour l'année 2016-2017, des investissements importants seront réalisés sur les technologies de l'information, principalement pour le logiciel de gestion des données du tableau des membres qui est désuet et doit être mis à jour rapidement.

### Cotisation 2017-2018

Les commentaires généraux portent sur : la cotisation à 0\$ accordée aux anciens présidents, la perception d'un système à deux vitesses, le salaire du président à temps plein ainsi que le déficit de l'Ordre versus le fonds de réserve.

### Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle n'avait pas été augmentée pour les exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016;

ATTENDU QUE les dépenses de l'Ordre subissent une hausse annuelle due à l'indexation et qu'un rattrapage doit être fait au niveau des revenus de cotisation;

ATTENDU QUE pour éviter une hausse importante de cotisation pour les membres de l'Ordre, une hausse de 15 \$ de la cotisation annuelle a été adoptée pour l'exercice 2016-2017, ce qui a permis de rattraper une partie du retard sur l'indexation des dépenses;

ATTENDU QUE malgré une rationalisation des dépenses par la direction, les charges nettes nécessaires à la mission de l'Ordre excèdent les revenus anticipés de la cotisation annuelle pour l'exercice 2017-2018;

ATTENDU QU'une hausse de cotisation plus élevée que l'indice des prix à la consommation de la dernière année est nécessaire pour financer adéquatement les dépenses indexées de l'Ordre pour l'exercice 2017-2018;

ATTENDU QUE pour éviter une hausse importante de cotisation pour les membres, il y a lieu de limiter la hausse de la cotisation annuelle à 5 %, soit une hausse de 15 \$ et de financer l'écart pour équilibrer le budget par l'utilisation des fonds non affectés et une partie du fonds de prévoyance, si nécessaire;

ATTENDU QUE les membres retraités de l'Ordre devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Mme Kathy Baig, ing.  
Appuyée par M. Jean-François M. Proulx, ing.

A-99-8.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2017 comme suit :

Ingénieur..... 340,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis 1 an et plus.....340,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins de 1 an :

340,00 \$ x (nb de mois après le 1<sup>er</sup> anniversaire)

---

12

Membre à la retraite.....113,00 \$

Membre invalide permanent.....113,00 \$

Ancien président et membre à vie .....0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au 31 mars 2017 la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2017-2018.

*Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 80 ayant voté pour, 25 ayant voté contre.*

A-99-9

ÉLECTION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS (ART. 104 DU CODE DES PROFESSIONS)

La documentation pertinente est incluse au point 9 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

On demande le nombre de renouvellements de mandat avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT). Un représentant de l'Ordre explique que la firme RCGT en est à son deuxième mandat (premier mandat de trois ans renouvelé pour cinq ans) et que l'Ordre est présentement dans sa sixième année de partenariat avec RCGT. Dans les bonnes pratiques, après cinq ans il est proposé de changer d'associé responsable du dossier-client, ce qui a été fait l'an dernier. Enfin, on propose au Conseil d'administration de choisir une nouvelle firme pour l'an prochain.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE l'on a accordé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés les 31 mars 2014, 2015 et 2016 suite à cet appel de propositions;

ATTENDU QUE ladite firme a eu le mandat de faire l'audition des livres de l'Ordre pour les cinq (5) dernières années et que le Conseil d'administration a demandé un changement d'associé affecté au dossier pour les années se terminant le 31 mars 2016 et suivantes;

ATTENDU QUE M. Martin Lemay, CPA, CA est le nouvel associé affecté au dossier de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le Code des professions prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Kathy Baig, ing.  
Appuyée par Jean-François M. Proulx, ing.

A-99-9.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

*Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 87 ayant voté pour, 21 ayant voté contre.*

#### A-99-10 DÉTERMINATION DU MODE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE

Le président d'assemblée informe les membres que la documentation pertinente est incluse au point 10 du cahier de travail officiel et qu'il est des prérogatives de l'Assemblée générale des membres, en vertu de l'article 64 du *Code des professions*, de déterminer le mode d'élection du président de l'Ordre. Il explique les deux modes d'élection, à savoir : a) au suffrage universel des membres de l'Ordre et b) au suffrage des administrateurs élus, et demande de voter simultanément pour l'une ou l'autre des alternatives.

Enfin, il invite les membres qui le désirent à exprimer leurs avis. Les commentaires généraux portent sur le projet de loi sur le *Code des professions* ainsi que sur l'indépendance des candidats en élection à la présidence de l'Ordre.

##### Résolution

ATTENDU QU'il est des prérogatives de l'Assemblée générale des membres, en vertu de l'article 64 du *Code des professions*, de déterminer le mode d'élection du président de l'Ordre professionnel :

- A-99-10.1 L'ASSEMBLÉE DÉCIDE que le mode d'élection du président de l'Ordre débutant en juin 2018 sera au suffrage universel des membres de l'Ordre, par scrutin secret, au cours des élections générales.

*Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 88 ayant voté pour le mode a), 20 ayant voté pour le mode b).*

#### A-99-11 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le président d'assemblée informe les membres que l'Ordre a reçu, dans les délais prescrits, 11 propositions écrites conformément à l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle et que celles-ci sont incluses à l'Annexe V du cahier de travail officiel en ordre de date de réception par le Secrétariat de l'Ordre. Il souligne cependant que la proposition 11.5 ne sera pas débattue étant donné que le proposeur en a demandé le retrait dans un courriel envoyé à la Secrétaire de l'Ordre le 9 juin 2016. Les propositions sont reproduites au procès-verbal telles que reçues, aucune modification de l'orthographe ou de la mise en forme n'y sera apportée par l'Ordre.

Le président de l'Ordre ajoute que dans un souci de transparence le Conseil d'administration reçoit d'emblée toutes les propositions, à moins que celles-ci soient rejetées par l'assemblée, et les analysera en cours d'année.



Le président d'assemblée invite donc les proposeurs qui le désirent à faire la présentation de leur proposition.

- 11.1 Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec, mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l'ingénieur.
- 11.2 Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- 11.3 Corrections et communications des inexactitudes au sein des Bulletins Plus de l'OIQ 165 du 21 avril 2016 et 166 du avril 2016 en lien avec l'utilisation de l'abréviation « P.Eng. » et du terme « expert » par les ingénieurs du Québec.
- 11.4 Démocratie : participation, représentation équitable, circulation des idées et liberté d'expression pour un choix libre et éclairé lors des élections au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- 11.5 Ne faire voter que les principaux intéressés à l'abolition ou non du régime d'assurance médicaments de l'OIQ.
- 11.6 Formation d'un comité de la présence de l'Ordre en régions dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales.
- 11.7 Remise sur pieds du Comité de promotion et de valorisation de la profession et des femmes en génie.
- 11.8 Demande d'inscription du sujet « INGÉNIEURS SANS FRONTIÈRES QUÉBEC » à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 16 juin 2016.
- 11.9 Allègement de la cotisation pour les nouveaux parents membre de l'Ordre.
- 11.10 Abolition des Directives relatives à la conduite de la campagne électorale.
- 11.11 Poste de président.

A-99-11.1 Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec, mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l'ingénieur

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Guy-Michel Lanthier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

#### Résolution

ATTENDU QUE le montant de la cotisation devra augmenter ou augmentera de manière progressive au-delà de l'inflation au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE le montant annuel de la formation continue obligatoire pour les ingénieurs représente typiquement et annuellement un montant correspondant du double au quadruple du montant de la cotisation annuelle des ingénieurs;

ATTENDU QUE les ingénieurs ressentent et expriment le besoin de mieux comprendre et intégrer à leur pratique quotidienne les différents privilèges, obligations et responsabilités de la profession d'ingénieur;

ATTENDU QU'une plus grande homogénéité parmi tous les ingénieurs est souhaitable quant à la compréhension et l'intégration des obligations et des responsabilités de l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec; en particulier, entre les ingénieurs et les ingénieurs juniors diplômés avant 1995 et après 1995, i.e. ceux qui n'ont pas eu ou qui ont eu à passer l'examen d'exercice professionnel;

ATTENDU QU'un exercice de révision, de bonification et pour certains passages, de correction et d'explication plus détaillées, est requis pour certains documents de référence de l'OIQ;

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec évalue la proposition de faire en sorte de rendre obligatoire une formation obligatoire pour tous les ingénieurs sur les normes d'encadrement de la profession d'ingénieur au Québec, formation dont le coût serait déjà inclus au sein de la cotisation annuelle et qui correspondrait, à la réussite, d'un crédit de 10 à 15 heures sur les 30 heures minimales de formation continue obligatoire sur une période référence de deux (2) ans.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec consulte et reviennent auprès de ses membres avec le résultat de ses délibérations et de ses propositions à cet égard avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle de 2016 de l'OIQ.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est rejetée à la majorité, 72 ayant voté contre, 30 ayant voté pour.***

A-99-11.2 Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Gaétan Lefebvre, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'OIQ se veut et doit être un modèle de saine gouvernance;

ATTENDU QUE la présence d'un Ombudsman est une prémisse reconnue au sein de tout organisme de saine gouvernance;

ATTENDU QUE le rôle de l'Ombudsman sert à prévenir et corriger les erreurs et les injustices;

ATTENDU QUE l'Ombudsman a le pouvoir de recevoir des plaintes et de faire enquête, d'intervenir de sa propre initiative, de faire des recommandations et de proposer des modifications aux lois et aux règlements;

ATTENDU QUE l'Ombudsman doit rester neutre et indépendant;

ATTENQUE QUE l'Ombudsman favorise la discussion et l'entente et qu'il peut agir comme médiateur;

ATTENQUE QUE le Commissaire aux plaintes à l'Office des professions ne joue en aucun cas le rôle d'ombudsman - le Commissaire recevant et examinant exclusivement les plaintes contre un ordre professionnel concernant la reconnaissance des compétences professionnelles d'un candidat à la profession;

ATTENDU QUE plusieurs manquements ont été connus et portés au jour jusqu'ici quant aux traitements inadéquats et inéquitables de plusieurs dossiers par l'OIQ ces dernières années;

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) rétablisse le poste d'Ombudsman au sein de l'OIQ le plus rapidement possible;

IL EST RÉSOLU QUE le processus de rétablissement de l'Ombudsman soit initié dans les 30 jours suivant la date d'adoption de la présente résolution;

IL EST RÉSOLU QUE l'état d'avancement du dossier soit communiqué aux membres de l'OIQ tous les quatre(4) mois d'ici le rétablissement et la nomination d'un Ombudsman au sein de l'OIQ.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 70 ayant voté pour, 32 ayant voté contre.***

A-99-11.3

Corrections et communications des inexactitudes au sein des Bulletins Plus de l'OIQ 165 du 21 avril 2016 et 166 du avril 2016 en lien avec l'utilisation de l'abréviation « P.Eng. » et du terme « expert » par les ingénieurs du Québec

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Guy-Michel Lanthier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec tout comme les ingénieurs est tenu de transmettre de l'information juste et complète;

ATTENDU QUE l'OIQ a le mandat de faire connaître et comprendre au public ainsi qu'aux ingénieurs les lois professionnelles encadrant la profession d'ingénieur au Québec

notamment, le Code des professions du Québec et la Loi sur les ingénieurs du Québec ainsi que de voir à leur application et sévir le cas échéant;

IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ fasse preuve de rigueur et de diligence en corrigeant et communiquant rapidement dans le mois suivant l'adoption de cette résolution les rectifications ainsi que les explications qui s'imposent, et ce, de manière efficiente et probante en lien avec les deux articles cités dans l'état de la question qui ont trait à l'utilisation de l'abréviation « P.Eng. » et du terme « expert » pour les ingénieurs du Québec ainsi qu'au regard des deux argumentaires présentés par le présent proposeur en lien avec ces deux sujets et articles concernant l'utilisation de l'abréviation « P.Eng.» et du terme « expert » par les ingénieurs du Québec.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est rejetée à la majorité, 63 ayant voté contre, 36 ayant voté pour.***

A-99-11.4 Démocratie : participation, représentation équitable, circulation des idées et liberté d'expression pour un choix libre et éclairé lors des élections au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Giuseppe Indelicato, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

À la demande du proposeur les finalités a) et b) contenues à la proposition ont été soumises ensemble au vote de l'assemblée alors que la finalité c) a fait l'objet d'un vote distinct.

#### Résolution

ATTENDU QUE l'OIQ adhère aux principes démocratiques fondamentaux;

ATTENDU QU'à cet égard la circulation des idées et la libre expression de celles-ci sont nécessaires;

ATTENDU QU'à cet égard les élections est un moment privilégié et décisif de poser et de débattre des enjeux cruciaux de l'heure et de proposer une vision, les voies à suivre et les choix à prendre pour répondre à ces enjeux de manière la plus appropriée;

ATTENDU QUE la participation du plus grand nombre des électrices et des électeurs est garante d'une plus grande représentativité;

ATTENDU QUE le processus électoral devrait tendre à permettre aux électrices et électeurs de faire un choix le plus libre et le plus éclairé qu'il soit possible quant aux choix de leurs représentants-administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'OIQ, et le cas échéant, du (de la) président(e) de l'OIQ :

- A) IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ organise lors des élections des administrateurs, pour chacune des régions électorales dans un cadre bien défini, neutre et équitable, un (ou des) débat(s) entre les différents candidat(e)s et où les électeurs(trices) de ladite section électorale pourraient se rendre et poser des questions aux différents candidat(e)s en lice et ceux-ci d'y répondre;
- B) IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ organise lors de l'élection d'un(une) président(e) au suffrage universel, dans un cadre bien défini, neutre et équitable, un (ou des) débat(s) entre les différents candidat(e)s à la présidence et où les électeurs(trices) pourraient se rendre et poser des questions aux différents candidat(e)s en lice; et ceux-ci d'y répondre;
- C) IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ permette aux différents candidats lors de campagnes électorales de de l'OIQ de prendre parole et de s'exprimer sur les différents enjeux ou dossiers de l'heure concernant les ingénieurs, la profession d'ingénieur et de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et ce, de manière publique.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 80 ayant voté pour, 21 ayant voté contre les finalités a) et b) et 67 ayant voté pour, 34 ayant voté contre la finalité c).***

A-99-11.5 Ne faire voter que les principaux intéressés à l'abolition ou non du régime d'assurance médicaments de l'OIQ

Cette proposition a été retirée par son proposeur dans un courriel envoyé à la Secrétaire de l'Ordre le 9 juin 2016.

A-99-11.6 Formation d'un comité de la présence de l'Ordre en régions dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales

M. Reynald Du Berger, ing., appuyé par M. Mario Lapointe, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT la nécessité d'une présence dynamique et efficace de l'Ordre des ingénieurs du Québec en régions, pour le meilleur intérêt de ses membres, des étudiants en génie et de la population;

CONSIDÉRANT QUE les sections régionales de l'Ordre ont été dissoutes il y a trois ans pour être remplacées par des comités régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le passage des sections régionales aux comités régionaux a été fait sans consultation des membres ni des administrateurs des sections régionales;

CONSIDÉRANT QUE les missions de promotion de la profession, de réseautage et de formation continue sont les seules désormais dévolues aux comités régionaux;

CONSIDÉRANT QUE les différentes régions telles que définies par l'Ordre regroupent un nombre d'ingénieurs extrêmement variable`

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux comités régionaux ont désormais un pouvoir d'intervention restreint par rapport aux anciennes sections régionales dans certaines de leurs missions;

CONSIDÉRANT la nécessité de la présence des sections ou comités régionaux dans les facultés de génie;

CONSIDÉRANT l'insatisfaction exprimée par plusieurs membres suite au passage des sections aux comités régionaux;

CONSIDÉRANT la nécessité après trois ans, d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des nouveaux comités régionaux par rapport aux anciennes sections régionales :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De former avant le 1er septembre 2016, un comité de la présence de l'Ordre en régions, dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales et de faire avant le 1er décembre 2016, les recommandations nécessaires au Conseil d'administration afin d'assurer une présence dynamique et efficace de l'Ordre en régions.

Le comité comprendra au moins un ingénieur ayant siégé à la fois à une section régionale et à un comité régional.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité, 60 ayant voté pour, 36 ayant voté contre.***

A-99-11.7

Remise sur pieds du Comité de promotion et de valorisation de la profession et des femmes en génie

M. Reynald Du Berger, ing., appuyé par M. Guy Lefebvre, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre a comme mission principale la protection du public, mais qu'il doit aussi promouvoir et valoriser la profession d'ingénieur chez ses membres, dans le public, chez les jeunes du secondaire et cegep et chez les étudiants des facultés de génie;

CONSIDÉRANT QUE le « rapport Lamontagne » à l'Office des professions du Québec recommandait l'abolition du Comité de promotion et valorisation de la profession et femmes en génie;

CONSIDÉRANT QUE le « rapport Lamontagne » appuyait sa recommandation essentiellement sur l'aspect promotion du génie auprès des femmes qu'il considérait comme non prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de promotion et valorisation de la profession et femmes en génie a été dissout suite à cette recommandation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la relève en promouvant notre profession d'ingénieur dans les écoles secondaires et les cegeps;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager le plus grand nombre possible de diplômés en génie à devenir membres de l'Ordre;

CONSIDÉRANT la nécessité de redorer le blason de notre profession terni dans le public suite aux travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres retraités peuvent devenir d'excellents ambassadeurs de notre profession dans les écoles et doivent être encouragés :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De remettre sur pied le Comité de promotion et valorisation de la profession et femmes en génie.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité, 53 ayant voté contre, 39 ayant voté pour.***

A-99-11.8

Demande d'inscription du sujet « INGÉNIEURS SANS FRONTIÈRES QUÉBEC » à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 16 juin 2016

M. Benoit F. Laurin, ing., appuyé par M. Gilles Bellemare, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Benoit F. Laurin, ing. propose d'amender la proposition afin d'y inclure à a) « ou toute autre association regroupant des ingénieurs ».

***Au terme des échanges et du décompte des voix, l'amendement est rejeté à la majorité, 61 ayant voté contre, 26 ayant voté pour.***

Résolution

Attendu que :

1. Les ingénieurs québécois désirent agir pro activement à l'amélioration de la perception de leur profession;
2. L'engagement social fait partie des 4 bases qui définissent l'exercice de la profession d'ingénieur;
3. Le génie québécois, par son expertise internationale, constitue une importante ressource exportable;
4. Les ingénieurs québécois désirent augmenter leur engagement social, au profit de la société québécoise et de la profession d'ingénieur;
5. Les ingénieurs du Québec désirent participer activement à l'amélioration des conditions de vies des populations vulnérables dans les pays en voie de développement;
6. Ingénieurs Sans Frontières Québec (ISFQ) existe depuis 22 ans, a réalisé 35 projets dans 17 pays et a ainsi contribué par ses actions directes, à l'amélioration des conditions de vies de 300,000 personnes;
7. ISFQ a démontré une capacité de gestion efficace ayant atteint en 2015/16, un volume de plus de 500,000\$;
8. ISFQ a des règles de gouvernance et un code d'éthique qui permettent une relation transparente et coopérative entre son conseil d'administration, sa permanence et ses membres;
9. Les ingénieurs québécois désirent se doter d'une organisation « Sans Frontières » plus forte et capable d'intervenir de façon encore plus substantielle en aide humanitaire et en aide au développement;
10. D'autres Ordres professionnels ont déjà associé leur membership à leur organisation « Sans Frontières » tels les médecins et les architectes;
11. La collaboration entre les Ordres et leurs organisations « Sans Frontières », permet aux membres de la profession une implication directe, organisée et efficace à la coopération internationale. Ce rayonnement positif de la profession est une expression des valeurs d'entraide internationale de la société québécoise;



Il est proposé :

1. Que le Conseil d'administration de l'Ordre étudie et mette en application les moyens pour :
  - a. Associer directement les ingénieurs membres de l'Ordre à ISFQ.
  - b. Établir un partenariat entre l'Ordre et ISFQ par un échange de visibilité et de ressources notamment au niveau des sites web, publications, événements et gouvernance.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité, 61 ayant voté contre, 26 ayant voté pour.***

A-99-11.9 Allègement de la cotisation pour les nouveaux parents membre de l'Ordre

La proposition suivante est reçue pour analyse par le Conseil d'administration tel qu'en a informé le président de l'Ordre.

Résolution

Il est proposé d'adopter une résolution visant l'allègement de la cotisation pour les membres en congé parental en proportion des mois non travaillés par l'ingénieur sur une année.

A-99-11.10 Abolition des Directives relatives à la conduite de la campagne électorale

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Paul jr Robitaille, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE lors de toutes les élections au cours des dernières années il n'y avait pas de "Directives relatives à la conduite de la campagne électorale", mais juste le "Code de Bonne Conduite", qui était parfaitement adéquat pour les besoins;

ATTENDU QUE ces Directives comportent plusieurs éléments qui visent manifestement à bâillonner les candidats, dont notamment deux sous-paragraphes de l'article 8:

- de faire de la publicité ou accorder une entrevue, portant sur sa candidature, sur celle d'un tiers, sur un sujet relatif à l'Ordre des ingénieurs du Québec ou sur un enjeu électoral, dans tout média grand public.
- de participer à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir ou de défavoriser une candidature, diffuser ou combattre le programme d'un candidat, promouvoir ou désapprouver une mesure préconisée par un candidat ou à laquelle il serait opposé, approuver ou désapprouver un acte accompli ou proposé par un candidat ou des fins similaires

ATTENDU QUE ces Directives violent vraisemblablement les Chartes des droits et libertés québécoise et canadienne, car elles limitent abusivement la liberté d'expression et la liberté d'association,

ATTENDU QUE ces Directives, ainsi que le Code de Bonne Conduite, ont de toute façon été abondamment violés par certains candidats sans que les autorités électorales n'interviennent, car elles n'avaient pas les pouvoirs pour ce faire,

ATTENDU QUE l'interprétation de ces Directives au niveau de la définition de "media grand public" a été complètement changée en cours de campagne, et cela a créé une injustice flagrante vis-à-vis de plusieurs candidats,

#### L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DEMANDE:

- au conseil d'administration de ne pas élaborer des directives particulières pour les élections de 2017 et suivantes.
- au conseil d'administration de prévoir des mécanismes permettant l'exclusion en cours de campagne des candidats qui, de façon manifeste, ne respectent pas le code de bonne conduite,
- à la présidente d'informer les membres de l'évolution de la satisfaction de cette résolution d'ici le 1er décembre 2016, et de donner des explications pertinentes et satisfaisantes au cas où le conseil décidait de passer outre la volonté de l'assemblée générale.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est rejetée à la majorité, 59 ayant voté contre, 22 ayant voté pour.***

#### A-99-11.11 Poste de président

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Gaétan Lefebvre, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

#### Résolution

ATTENDU QUE dans le rapport rédigé par Pierre Pilote, avocat, et Yves Lamontagne, médecin, à la demande de Jean Paul Dutrisac, président de l'Office des professions, il a été recommandé de créer un poste de président à temps plein rémunéré à \$20,000 de plus que le salaire du directeur général,

ATTENDU QUE ces deux individus ont évolué dans des milieux très très différents de celui du génie,

ATTENDU QUE ces deux individus gagnent ou ont gagné au cours de leur carrière bien plus que l'avocat moyen et le médecin moyen, et de loin beaucoup plus que l'ingénieur moyen,

ATTENDU QUE le prétexte pour imposer une présidence à temps plein a été la recommandation dans ce rapport,

ATTENDU QUE la pertinence d'avoir un président à temps plein rémunéré 207,000 \$ n'a jamais été faite,

ATTENDU QU'il y a déjà deux employés de direction qui gèrent le quotidien à temps plein, soit le Directeur général, Chantal Michaud et la secrétaire Louise Jolicoeur, et qu'ils sont payés en conséquence,

ATTENDU QUE, jusqu'à il y a peu longtemps, le directeur général cumulait le poste de directeur général et de secrétaire et que l'organisation ne s'en portait pas plus mal,

ATTENDU QU'aucun débat dans la profession sur ce sujet n'a été tenu,

ATTENDU QU'il est souhaitable que le premier officier de l'Ordre des ingénieurs soit animé par un esprit bénévole, de façon à éviter tout soupçon qu'il(elle) ait brigué(e) le poste pour des raisons autres que la protection du public,

ATTENDU QUE la formule proposée crée une ambiguïté, car on ne sait plus si le poste de président correspond à celui d'un élu ou celui d'un employé,

ATTENDU QUE les ingénieurs gagnent en moyenne environ 100,000 \$ par année, ce qui revient à environ 400 \$ par jour travaillé,

#### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE:

- au conseil d'administration d'abroger la décision d'avoir une présidence à temps plein et de revenir à la formule précédente par laquelle le président est présent lors des réunions du conseil d'administration, des réunions du comité exécutif et au besoin, environ une fois par semaine.
- au conseil d'administration de ne pas rémunérer le poste de président sur une base salariale et de rétablir les jetons de présence pour la présidence de 675 \$ par jour travaillé.
- à la présidente d'informer les membres de l'évolution de la satisfaction de cette résolution d'ici le 1er septembre 2016, et de donner des explications pertinentes et satisfaisantes au cas où le conseil décidait de passer outre la volonté de l'assemblée générale.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est rejetée à la majorité, 46 ayant voté contre, 33 ayant voté pour.***

A-99-12

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir pour la période de questions.

M. Martin Benoît Gagnon, ing., se questionne sur les allégations de harcèlement de la part du président. Il demande pourquoi le Conseil d'administration et la permanence ne sont pas intervenus. Le président précise que les seuls commentaires sur ce dossier ont été publiés le 5 mai 2016 et qu'aucun autre commentaire ne sera fait sur le sujet considérant l'investigation en cours.

M. Sébastien Denis, ing. souhaite connaître les impacts du projet de loi no 98 sur la nomination et le rôle du président et si l'Ordre souhaite maintenir le mode d'élection par suffrage universel des membres. Le président informe que le projet de loi affecte tous les ordres et suggère aux membres de prendre connaissance dudit projet. Enfin, il souligne que l'Ordre devrait présenter sa position en chambre parlementaire le 23 septembre 2016.

M. Guy-Michel Lanthier, ing. questionne les actions prises par l'Ordre afin que ses administrateurs préservent leur indépendance d'esprit et comprennent leur rôle d'administrateur. Le président invite les membres à lire le jugement rendu récemment dans le dossier de l'Ordre contre le Réseau des ingénieurs du Québec.

M. Mario Lapointe, ing. demande si le programme du congrès de l'Ordre pourrait être revu afin qu'il y ait de nouveaux ateliers. Le président informe que le comité sur le développement professionnel, mis en place cette année, se penchera sur les lacunes et offres de services au cours de la prochaine année.

M. Giuseppe Indelicato, ing. souhaite que l'Ordre confirme que les ingénieurs qui ne sont pas assurés avec Sogemec peuvent s'assurer avec la RAMQ. De plus, il demande des explications sur le suivi A-96-12.3 (caractère confidentiel des contrats) qui est inscrit comme « *complété* » alors que pour lui, ce suivi ne l'est pas. Le président répond à la question concernant l'assurance médicament et réitère ce qui a été écrit dans le communiqué à cet effet, c'est-à-dire que chaque membre est responsable de valider lui-même ses obligations d'assurance avec la RAMQ. M<sup>e</sup> Louise Jolicoeur explique premièrement que c'est au Conseil d'administration que revient la responsabilité d'analyser et faire un suivi des résolutions adoptées par l'assemblée. De plus, le Conseil considère le suivi comme complété, tel qu'en fait état l'information contenue au rapport annuel.. Elle précise que l'Ordre n'est pas en mesure de fournir plus détails à défaut de contrevenir à ses obligations de confidentialité prévues au contrat. Enfin, elle précise que la majorité des contrats de cette nature contiennent des clauses de confidentialité et celui conclu pas l'Ordre ne fait pas exception à cette pratique.

M. Paul jr. Robitaille, ing. demande des explications concernant le budget au Bureau du syndic et demande s'il y a des amendes qui ont été imposées. On répond à l'affirmative que des amendes ont effectivement été imposées et que celles-ci ont fait l'objet d'une communication aux membres. De plus, on ajoute que les montants recouverts concernant les amendes sont inclus à la page 57 du rapport annuel.

M. Gaétan Lefebvre, ing. demande des explications sur l'assurance médicament. Le président informe les membres que l'Ordre a reçu des opinions contradictoires au fil des années sur le sujet. Au moment présent, l'Ordre s'est retiré du programme d'assurance médicament (octobre 2015) et l'interprétation de la loi retenue affirme que les personnes ne répondent pas aux critères a), b) ou c) de la Loi sur l'assurance médicaments, peuvent avoir droit au régime d'assurance offert par la RAMQ. L'Ordre des ingénieurs du Québec n'offrira plus le programme d'assurance médicament avec Sogemec à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A-99-13

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre, M. Jean-François M. Proulx, ing., P.Eng., MBA, PMP, remercie le président d'assemblée, M<sup>e</sup> Pierre Laurin, avocat, qui a accepté d'agir à ce titre; il remercie également tous les membres de leur participation à cette 99<sup>e</sup> Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare levée à 21 h 15, cette 99<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le Chef de la Législation et du Contentieux,

---

M<sup>e</sup> Patrick Marcoux, avocat

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h 30
2.	Constatation de la régularité de la convocation
3.	Vérification du quorum
<b>Points statutaires</b>	
4.	Adoption de l'ordre du jour
5.	Adoption des procès-verbaux des Assemblées générales annuelles tenues le 13 juin 2013 et le 12 juin 2014
6.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2014
Rapport des activités du Conseil d'administration	
7.	a) Rapport du président
	b) Rapport sur les résolutions des Assemblées générales annuelles tenues le 13 juin 2013 et le 12 juin 2014 ainsi que de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2014
<b>Affaires soumises pour décision immédiate</b>	
8.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 <sup>er</sup> avril 2016 (art. 85.1 du <i>Code des professions</i> )
9.	Élection des auditeurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>Code des professions</i> )
<b>Affaires soumises pour étude</b>	
10.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1. de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle
11.	Période de questions
12.	Clôture de l'Assemblée générale